

FICHE DE DONNEES DE SECURITÉ

Conforme les instructions Européenne 91/155/C.E.E.

Nom du produit: **CALIGHT® 40****CALIGHT® 50****CALIGHT® 70**Page 1 de 4
Version 1.3
Février 2007**1. IDENTIFICATION****1.1. Identification de la substance**

Nom chimique : CALCIUM ALUMINATE
Nom du produit : Calcium aluminate
Nom commerciale : CALIGHT® 40 CALIGHT® 50 CALIGHT® 70
CAS No : 65997-16-2 for CALIGHT® 40 et CALIGHT® 50
12042-68-1 for CALIGHT® 70

EEG N° : Non applicable
EINEC N° : 266-045-5 pour CALIGHT® 40 et CALIGHT® 50
234-931-0 pour CALIGHT® 70
Poids moléculaire : 84,07

1.2 Identification du producteur

CALTRA Nederland B.V.
Boîte Postale 306
3640 AH Mijdrecht
Pays-Bas

Téléphone : + 31 297 289 340
Fac-simile : + 31 297 289 350
E-mail : info@caltra.com

2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTSCaO , Al₂O₃ , Fe₂O₃ , TiO₂**3. IDENTIFICATION DES DANGERS**

Aperçu des premiers secours : Le produit est non combustible

Symboles du danger : non applicable

Contact avec les yeux : irritation des yeux
Contact avec la peau : irritation de peau
Inhalation : peut irriter le système respiratoire
Ingestion : l'ingestion peut provoquer une irritation des muqueuses

4. PREMIERS SECOURS

. Inhalation : mettre à l'air libre. En cas de troubles respiratoires, donner de l'oxygène.

. Contact avec les yeux : rincer immédiatement à grande eau.

. Contact avec la peau : laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

. Ingestion : ne pas faire vomir. Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

FICHE DE DONNEES DE SECURITÉ

Conforme les instructions Européenne 91/155/C.E.E.

Nom du produit: **CALIGHT® 40****CALIGHT® 50****CALIGHT® 70**Page 2 de 4
Version 1.3
Février 2007**5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Le produit est non inflammable.

Moyens d'extinction appropriés d'un cas d'intervention : ne pas mouiller le ciment. Le moyen d'extinction approprié est avec la poudre.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- . Précautions individuelles : porter des moyens de protection individuelles. Éviter la formation de poussière.
- . Ne pas inhaler la poussière : porter un masque contre la poussière où une masque d'oxygène dans les endroits clos.
- . Méthode de nettoyage : collecter mécaniquement dans des récipients adéquats à fin d'élimination.
- . Protection du milieu : ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- . Manipulation : éviter la formation de poussière dans les endroits clos.
- . Stockage : conserver dans un endroit sec. Protégé contre l'humidité.
- . Sorte de emballage : dans des sacs ou des conteneurs imperméable

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- . Protection respiratoire : en cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.
- . Protection des yeux : porter des lunettes de sécurité.
- . Protection des mains : porter des gants de sécurité
- . Protection de peau : porter des vêtements propres (les chemises avec les longues manches et les longs pantalons qui sont tirés au sujet des chaussures imperméables)

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- . Aspect : poudre brun (Calight 40), poudre beige (Calight 50), poudre blanc (Calight 70)
- . pH : 10 – 11 (Calight 40), 11 – 11,5 (Calight 50), 11,3 – 12,4 (Calight 70)
- . Point/intervalle d'ébullition : Non applicable
- . Point de fusion : 1100° C (Calight 40), 1270° C -1440° C (Calight 50), 1680 ° C (Calight 70)
- . Point d'éclair : Ne s'enflamme pas
- . Température d'auto-
Inflammabilité : Ne s'enflamme pas
- . Risque d'explosion : Non applicable

FICHE DE DONNEES DE SECURITÉ

Conforme les instructions Européenne 91/155/C.E.E.

Nom du produit: **CALIGHT® 40****CALIGHT® 50****CALIGHT® 70**Page 3 de 4
Version 1.3
Février 2007

- . Densité relativement : 3,0 - 4,0g/cm³ (Calight 40), 3,2 g/cm³ (Calight 50), 2,8 - 3,2 g/cm³ (Calight 70)
- . Solubilité : non applicable

10. STABILITÉ ET REACTIVITÉ

- . Stabilité : stable dans des conditions normales
- . Réactions : un réchauffement se produit en cas d'addition du calcium et d'alcides
- . Places à éviter : places humides
- . Matières à éviter : alcides
- . Produits de décomposition dangereux : non applicable

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Substance non toxicologique

12. INFORMATION ÉCOLOGIQUES

Substance possible hydraulique qui peut développer dans la proximité des sels calcium à hydratation et alors peut avoir une valeur pH plus haute et alors la vie de l'eau peut être toxique. Calcium aluminat ne va pas carbonater pas même. La substance est neutre pour le milieu. La substance peut être éloignée sans difficultés.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Dans la région du milieu le produit peut être éloigné sans danger, selon l'information sous No. 11. La législation Européenne ne donne pas une spécification pour l'éloignement de cette substance.

14. INFORMATION RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID : Non applicable ADR : European agreement on road transport of dangerous substances
RID : International Rail Transport regulation for dangerous substances
IMDG : Non applicable IMDG : International Maritime Dangerous Goods Code
IATA : Non applicable IATA : International Air Transport Association

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

- Symbole : non applicable
- Risques exceptionnelles : R 37/38 irritante pour système respiratoire et peau
R41 dangereuse pour dommage aux yeux
- Prudence : S2 gardez hors d'atteinte des enfants
S22 éviter contacte avec la peau
S25 éviter contacte avec les yeux

FICHE DE DONNEES DE SECURITÉ

Conforme les instructions Européenne 91/155/C.E.E.

Nom du produit: **CALIGHT® 40****CALIGHT® 50****CALIGHT® 70**Page 4 de 4
Version 1.3
Février 2007

S26 après contact avec les yeux, laver immédiatement avec plein de l'eau clair et consulter un médecin.
S37 porter des gants de sécurités

16. LEGISLATION AND OTHER INFORMATION

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné. A la date mise à jour. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable.

Accordance

Conformément les instructions Européenne 91/155/C.E.E., changé par Direction 93/112/EG du Commission d'application d'article 10 du Direction 88/379/EEG du Conseil.
Équivalent technique du projet du ISO/DIS 11014 :1992 internationale